

Questions orales

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ces airs dramatiques ne m'impressionnent pas beaucoup. Voici la situation. Je réponds à ces questions en tant que secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Cela n'a rien à voir avec les affaires commerciales.

Si l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'avait jamais vu le jour, si l'idée n'en était jamais venue à l'esprit de personne, s'il n'existait pas, si ce n'était qu'une idée en l'air, nous serions quand même confrontés au problème que présente la proposition du gouverneur de l'Illinois de détourner ces eaux, et nous nous en occuperions de la même façon. Il n'a absolument aucun rapport avec l'accord de libre-échange canado-américain, qui est un accord régissant les relations commerciales visant à accroître notre accès au marché américain et à accroître la prospérité des Canadiens, à leur donner l'occasion de montrer ce dont ils sont capables en concurrence avec les Américains, à aider le Canada et les Canadiens.

Ça n'a absolument aucun rapport avec l'accord de libre-échange, et nous n'avons pas besoin de discuter avec les Américains à propos de l'accord de libre-échange. C'est une autre question qui doit être abordée autrement par un autre ministre.

ON DEMANDE DE MODIFIER L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je vais adresser ma question au même ministre. S'il a lu le texte de l'accord de libre-échange il saura que l'article 409 prévoit un partage intégral des biens et des services. L'interprétation donnée par le ministre du Revenu national à ses agents des douanes inclut l'eau naturelle dans la définition des biens et des services. Elle fait donc partie de l'accord.

Le ministre pourrait résoudre le problème très simplement en proposant un amendement qui ferait que l'article 409 ne s'appliquerait pas à l'eau. Le ministre dit que ce n'est pas possible parce que l'accord est final. Cependant, les États-Unis n'ont pas terminé leurs mesures législatives. Ils n'ont toujours pas présenté de projet de loi. Le ministre ne présente pas correctement la situation. Étant donné l'article 409 et l'interprétation officielle de son collègue, pourquoi le ministre refuse-t-il de proposer l'exclusion requise pour que l'eau ne relève pas de l'accord?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la seule mention de l'eau dans l'accord de libre-échange, et je le répète pour que ce soit officiel, toute mention de l'eau à titre de bien commercial, est sous la rubrique «boissons, liquides alcooliques et vinaigres». Il n'y a pas de doute que vinaigre est un mot qui décrit bien notre humeur lorsque l'on entend, jour après jour, semaine après semaine, ces questions répétitives, ces mêmes arguments faiblards pour alarmer la population.

● (1440)

L'eau elle-même, en tant que ressource naturelle, n'est pas mentionnée dans l'accord de libre-échange. Il n'y a rien qui

exige, oblige, requière, impose ou permette le détournement d'eau vers les États-Unis. La politique de notre gouvernement, contrairement à celle du précédent, énoncée en novembre 1987, dit bien que l'on ne doit pas exporter d'eau considérée comme une ressource naturelle.

Nous n'avons pas suivi le conseil du chef de l'opposition qui figure dans le livre que j'ai cité il y a quelques minutes. Nous ne sommes pas d'accord avec cette politique. Nous ne permettrons pas que l'on donne de l'eau de cette façon.

L'analogie exacte est celle de l'air comprimé qui est aussi considéré comme un bien commercial. Air comprimé—cela signifie-t-il que les Canadiens risquent de manquer d'air parce que le gouvernement va vendre de l'air canadien? Pour l'amour de Dieu, mettons fin à ces stupidités infantiles.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre ajoute un document à sa liste de lectures de rattrapage. Il s'agit d'un document fourni par son collègue le ministre du Revenu national, qui dit très clairement ceci à l'article 22.01 dans les notes explicatives sur le tarif des douanes qui s'applique à l'article 401:

Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles... ce titre englobe: (A) L'eau naturelle ordinaire de toutes les sortes...

Il ne s'agit pas d'eau minérale, ni de l'air chaud que fait le ministre, ni d'aucun de ses autres commentaires fallacieux.

En fait, l'article 409 de la version actuelle de l'accord comprend les biens et les services. Cette définition tarifaire comprend clairement l'eau naturelle. Pour éviter toute demande ultérieure d'accès à notre eau en vertu de l'accord de libre-échange, la seule façon sérieuse et intelligente de procéder consiste à proposer un amendement, ce que le ministre a parfaitement le droit de faire parce que le marché n'est pas encore conclu. Les Américains n'ont pas fini d'examiner leurs amendements.

Pourquoi le ministre refuse-t-il constamment la façon logique, honnête et responsable de régler un problème très important pour le Canada? Est-ce tout simplement parce qu'il connaît la véritable raison et qu'il est disposé à livrer le Canada et son eau?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les lectures de rattrapage du député se limitent de toute évidence au *Toronto Star*.

L'accord de libre-échange ne change absolument rien au Canada en ce qui concerne la bière. Il y a des changements en ce qui concerne le vin et les spiritueux mais pas pour la bière. Même si elle coule goutte à goutte ou à flot quand on retourne la bouteille, comme l'eau exactement elle n'est pas comprise, ce qui ne veut pas dire que les Canadiens doivent expédier toute leur bière aux États-Unis. Cela signifie que l'accord renferme une disposition qui porte sur la bière.